

Honoraires de négociation et frais divers

Vente :

Moins de 50 000 € : 5000 € T.T.C.

Entre 50 000 € et 100 000 € : 10% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Entre 100 000 € et 200 000 € : 9% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Entre 200 000 € et 300 000 € : 8% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Entre 300 000 € et 400 000 € : 7% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Entre 400 000 € et 500 000 € : 6% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Entre 500 000 € et 1 000 000 € : 5% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Plus de 1 000 000 € : 4% T.T.C. du prix de vente F.A.I.

Location à usage d'habitation :

Honoraire d'entremise et de négociation :

- Locataire : 0 €
- Bailleur : 3 € T.T.C. /m2 dans la limite de 66 € T.T.C.

Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail :

- Locataire : 6% T.T.C. du quittancement annuel c.c. dans la limite de 8 €/m2 (cf. loi ALUR).
- Bailleur : 6% T.T.C. du quittancement annuel c.c.

Honoraires d'état des lieux :

- Locataire : 3€ T.T.C. /m2 (cf. loi ALUR) dans la limite de 132 €
- Bailleur : 3€ T.T.C. /m2 dans la limite de 132 €

Location à usage commercial ou professionnel :

15 % T.T.C. du quittancement annuel c.c. à la charge du locataire.

Honoraires de gérance locative et assurances

Gestion simple : 8.00 % T.T.C. du quittancement.

Assurance de garantie des loyers impayés « Versalis »: 5.00 % T.T.C. du quittancement.

Assurance de garantie des loyers impayés « GRL »: 2.60 % T.T.C. du quittancement.

Assurance de garantie des loyers impayés « Invénia »: 2.50 % T.T.C. du quittancement.

Assurance de garantie des vacances locatives « Invénia »: 2.00 % T.T.C. du quittancement.

Honoraires de syndic de copropriété

Pour les honoraires de syndic, veuillez nous consulter.